



RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES, LA PROMOTION DE LA FEMME ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SOUMIS À LA 55E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
THÈME : « UNE APPROCHE COLLABORATIVE POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LES ÉLECTIONS ET LA POLITIQUE DANS LA RÉGION DE LA SADC : LE RÔLE DU PARLEMENT »

Monsieur le Président, je propose que la 55e Assemblée plénière adopte le rapport de la commission permanente sur l'égalité des genres, la promotion de la femme et le développement de la jeunesse du Forum parlementaire de la SADC, qui est soumis le 3 juillet 2024.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	COMPOSITION DE LA COMMISSION	3
2.0	MANDAT DE LA COMMISSION	3
3.0	NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES	3
4.0	CONTEXTE	3
5.0	EXPOSÉS DES EXPERTS	5
6.0	SOMMAIRE DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES EXPOSÉS	6
7.0	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	8
7.0	CONCLUSION	10
8.0	ANNEXE	11

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Les membres suivants assistent à la réunion de la commission GEWAYD :

1. Hon. Shally Josepha Raymond, Tanzanie (Présidente)
2. Hon. Paula Kooper, Namibia (Vice-présidente)
3. Hon. Domingos Mussokola (proxy de l'honorable Teresa José Adelina Neto), Angola
4. Hon. Talita Monnakgotla, Botswana
5. Hon. Nokuthula Dlamini, Eswatini
6. Hon. Senator Thato 'Mako Mohale, Lesotho
7. Hon. Maria Marta Fernando, Mozambique
8. Hon. Regina Esparon, Seychelles
9. Hon. Sibongile Mwamba (proxy de l'honorable Princesse Kasune), Zambie
10. Hon. Maybe Mbowa, Zimbabwe

Des excuses sont présentées par :

1. La RDC, qui n'a pas constitué de comités
2. Hon. Marie Jeanne, Arc MASY GOULAMALY, Madagascar
3. Hon. Roseby Gama Gadama, Malawi
4. Hon. Marie Joanne Sabrina Tour, Maurice
5. Hon. Nkhensani Kate Bilankulu, Afrique du sud

2.0 MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat de la commission permanente sur l'égalité des genres, la promotion de la femme et le développement de la jeunesse est stipulé à l'article 42(a) du règlement intérieur du forum parlementaire de la SADC.

3.0 NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES ET DATES

La Commission permanente GEWAYD a tenu sa réunion statutaire le mercredi 15 mai 2023 sur le thème suivant : « *Une approche collaborative pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les élections et la vie politique dans la région de la SADC : Le rôle du Parlement* ».

4.0 CONTEXTE

Au cours des dernières années, les acteurs électoraux en Afrique australe ont été confrontés à un nombre croissant de problèmes évolutifs et émergents qui ont considérablement modifié le paysage électoral de la région. Certains de ces problèmes, tels que les risques posés par la désinformation, sont devenus encore plus difficiles à gérer en raison des nouvelles technologies telles que les médias sociaux et l'intelligence artificielle. D'autres menaces, comme les événements liés à l'environnement (inondations, vagues de chaleur et autres crises humanitaires), se multiplient et perturbent les processus électoraux, notamment en ce qui concerne la participation politique des femmes. Il est essentiel de comprendre le paysage de plus en plus complexe des élections en

Afrique australe afin de renforcer la résilience des processus électoraux et de préserver l'intégrité des élections et de la démocratie.

La violence contre les femmes dans les élections (VEFE) est une forme de violence qui vise à entraver la réalisation des droits politiques des femmes dans un contexte électoral. Elle se manifeste sous différentes formes, notamment physique, sexuelle et psychologique et empêche les femmes d'exercer et de réaliser leurs droits politiques ainsi que d'autres droits de l'homme. Les manifestations de cette violence incluent les blessures physiques, les assassinats, les enlèvements, les coups, l'intimidation, la diffamation, la traque, les abus en ligne, le vol ou la détérioration de biens, la stigmatisation, et le harcèlement, entre autres. Ces actes sont utilisés comme des armes pour réduire les femmes au silence et les discréditer, les décourageant ainsi d'exercer leur droit de se présenter aux élections et de voter. Les femmes sont victimes de la VEFE en tant qu'aspirantes ou candidates, électrices, militantes, sympathisantes de partis politiques et personnel de campagne, fonctionnaires électoraux et personnel de bureau de vote, titulaires d'un mandat politique, entre autres. Les actes de violence à l'égard des femmes peuvent avoir lieu dans le contexte de la famille, de la communauté ou de l'État, dans les sphères publiques ou privées. Dans tous ces contextes, les actes de violence deviennent des actes de violence électorale lorsqu'ils ont un impact négatif sur la participation des femmes au processus électoral et sur la réalisation de leurs droits politiques. La violence à l'égard des femmes lors des élections compromet le processus démocratique en créant un climat de peur et d'insécurité, limitant ainsi la participation politique et la liberté d'expression.

La violence, y compris la violence cybernétique, à l'encontre des candidates exacerbe les inégalités entre les sexes en politique. Elle dissuade les femmes de se présenter aux élections et réduit leur représentation dans les organes de décision. La faible application des codes de conduite électoraux, les lacunes des systèmes de justice électorale et la réglementation insuffisante des médias numériques ne font qu'aggraver ces vulnérabilités. Pour répondre à ces questions urgentes, il est nécessaire d'approfondir notre compréhension des risques électoraux, y compris la violence à l'égard des femmes lors des élections en Afrique australe, et de renforcer le rôle du Parlement dans l'atténuation de ces risques afin de contribuer à renforcer la résilience des processus électoraux. En renforçant les mécanismes de contrôle et en promouvant l'inclusivité, les parlements peuvent jouer un rôle central dans la préservation de l'intégrité démocratique et la garantie d'élections libres, équitables et crédibles dans la région. En tenant compte de ce qui précède, la commission reçoit des exposés qui se concentrent sur les domaines suivants lors de ses délibérations sur le thème :

- i. Comment les parlementaires peuvent-ils collaborer au-delà des clivages politiques et avec les organisations de la société civile pour adopter des

- lois qui traitent efficacement de la violence à l'égard des femmes lors des élections et dans la politique au sein de la région de la SADC ?
- ii. Le rôle que le Parlement peut jouer dans le contrôle de la mise en œuvre des lois et politiques existantes visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes dans les processus électoraux et les arènes politiques, et comment renforcer ce contrôle ?
 - iii. Comment les parlementaires peuvent-ils promouvoir des lois et des politiques électorales sensibles au genre qui favorisent la pleine et égale participation des femmes aux processus politiques, y compris des mesures visant à prévenir et à lutter contre la violence ?
 - iv. Comment le Parlement peut-il faciliter la collaboration entre les organismes chargés de l'application de la loi, les organes de gestion des élections, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin d'élaborer des stratégies globales de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes lors des élections et dans la vie politique ?
 - v. Quelles initiatives les parlementaires peuvent-ils prendre pour sensibiliser le public et leurs circonscriptions à l'impact de la violence à l'égard des femmes sur leur participation politique et pour promouvoir une culture de tolérance zéro envers cette violence ? et
 - vi. Comment les parlementaires peuvent-ils soutenir les efforts de renforcement des capacités visant à doter les femmes politiques, les responsables électoraux et les organismes chargés de l'application de la loi des compétences et des ressources nécessaires pour prévenir, atténuer et lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes dans le contexte des élections et de la politique dans la région de la SADC ?

5.0 EXPOSÉS DES EXPERTS

Au cours de la réunion, la commission reçoit les exposés d'experts suivants :

- i. Exposé sur le rôle crucial des parlements dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les élections et la vie politique (VEFE&P) : questions clés à examiner par Mme Antonia Ngabala-Sodonon, représentante spéciale d'ONU Femmes et chef de liaison auprès de la Commission de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique, et Mme Maureen Shonge, spécialiste régionale de la politique, ONU Femmes ESARO ;
- ii. Exposé sur le rôle crucial des parlements dans la lutte contre la VEFE/P : Questions clés à prendre en considération, présenté par Gitau, coordinateur régional pour l'Afrique, chez Equality Now et Dr Njoki Wamai, professeur adjoint, United States International ; et
- iii. Exposé sur les perspectives d'avenir et l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre la VEFE/P en Afrique australe : Principales stratégies réalisables pour lutter contre la VEFE/P présenté

par Racheal Watson de l'ONU et Maureen Shonge – Spécialiste régionale de la politique, ONU.

6.0 SOMMAIRE DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES EXPOSÉS

Vous trouverez ci-dessous les principales questions soulevées lors des exposés :

Les parlementaires jouent un rôle essentiel dans la création de sociétés plus égalitaires en termes de genre, à la fois en tant que législateurs et en tant que superviseurs de la législation. Ils peuvent être les principaux moteurs du changement en utilisant des stratégies pratiques telles que :

- Promouvoir la participation des femmes en favorisant des mécanismes tels que le système de quotas pour faciliter une participation accrue des femmes ;
- Réformer les lois et les actes discriminatoires afin de permettre aux femmes d'atteindre leurs objectifs de participation à la vie politique.
- Sensibiliser davantage les parlements aux questions de genre en donnant aux femmes plus de voix dans de nombreux forums parlementaires tels que les caucus, les commissions et autres.
- Promouvoir des politiques parlementaires visant à lutter contre les actes de violence fondés sur le genre ; et
- Encourager les jeunes à occuper des postes de leadership, ce qui pourrait catalyser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 sur l'égalité des sexes.

Il est essentiel de souligner l'importance de la participation et de la représentation des femmes lors des élections pour les raisons suivantes :

- i. Il s'agit d'un droit humain et d'une exigence des principes démocratiques
- ii. C'est un élément fondamental du développement durable ;
- iii. C'est à la fois un catalyseur et un résultat de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- iv. L'égalité de la participation et de la représentation politiques des femmes est logique ;
- v. C'est un bénéfice pour tous dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la garde d'enfants, les infrastructures, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et les préoccupations générales sur la qualité de vie reçoivent une plus grande attention ;
- vi. Les gouvernements fonctionnent mieux, la corruption diminue et les processus de paix s'améliorent ; et
- vii. Les filles sont inspirées à poursuivre des études supérieures et des carrières lorsqu'elles voient des femmes occuper des postes de leadership, entre autres.

Les obstacles à la participation des femmes à la vie politique comprennent notamment :

- Les barrières structurelles (par exemple, les partis politiques sont les gardiens, le manque de ressources financières pour les campagnes) ;
- Les normes nuisibles et les violences (par exemple, la VEFEP/P, les stéréotypes préjudiciables) ; et
- Le manque de volonté politique (par exemple, la politique est historiquement dominée par les hommes, la résistance aux changements).

Les femmes qui participent à la vie publique continuent d'être confrontées à deux formes de violence interconnectées : la violence fondée sur le genre et la violence politique. Les pratiques coutumières et culturelles continuent de soutenir la violence fondée sur le genre dans la vie privée et publique. Il est donc important de reconnaître l'intersectionnalité de cette violence, où les femmes subissent de multiples formes de violence et de discrimination, et son effet décourageant sur leur participation à la vie publique.

La prévalence de la violence à l'égard des femmes dans la vie politique (VEFP) ne cesse d'augmenter en Afrique. Toutefois, le pourcentage d'électrices et de candidates présentées par les partis politiques a légèrement augmenté dans certains pays. Cependant, le pourcentage de représentantes dans les organes nationaux reste très faible, avec plus de 60 % des femmes ne participant pas à la vie politique par crainte de la violence.

La violence à l'égard des femmes dans la vie politique (VEFP) a des effets considérables à court et à long terme :

- i. L'impunité concernant la violence à l'égard des femmes aggrave ses effets en tant que mécanisme de contrôle ;
- ii. L'augmentation des barrières à l'entrée en politique pour les femmes, car cela accroît les coûts que doivent supporter les candidates, tels que les coûts élevés de sécurité ;
- iii. La dissuasion des femmes et des jeunes filles à s'engager en politique ; et
- iv. Le stress, la dépression, les blessures, le handicap, les maladies chroniques, les troubles post-traumatiques, les tentatives de suicide, la santé mentale et le bien-être des femmes.

D'une manière générale, lutter contre la VEFEP présente les avantages suivants :

- Les femmes participeront pleinement et efficacement à la vie politique ;
- Elles seront plus en sécurité ;
- L'environnement politique sera plus inclusif ;
- Il y aura une égalité entre les sexes ;
- Les femmes seront autonomisées grâce à l'élimination de toutes les formes de violence ;

- Le développement économique sera favorisé car les femmes participeront de manière égale à la prise de décision ;
- Cela renforcera également le rôle de modèle et de mentor pour la prochaine génération de femmes, les encourageant à accéder à des postes de leadership.

La violence à l'égard des femmes dans la vie politique désigne tout acte ou menace de violence sexiste qui entraîne un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique pour les femmes, les empêchant d'exercer et de réaliser leurs droits politiques, que ce soit dans l'espace public ou privé. Cela inclut notamment : le droit de voter et d'exercer une fonction publique, de voter à bulletin secret et de faire campagne librement, ainsi que la liberté de se réunir et de s'exprimer. La violence à l'égard des femmes vise à réduire au silence les femmes en tant que leaders politiques. Elle cible spécifiquement les femmes en raison de leur sexe. Cette violence est ancrée dans les relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes et cherche également à inverser les progrès réalisés par les femmes au fil des années.

7.0 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Après avoir délibéré sur les questions soulevées dans les exposés, la commission permanente formule les observations suivantes :

- i. **Reconnait** que les femmes sont confrontées à la violence lors des élections ;
- ii. **Apprécie l'appel** lancé aux parlementaires pour qu'ils envisagent de promouvoir la participation des femmes à la vie politique en mettant en place des règles du jeu équitables ;
- iii. **Note** qu'il est important que les États membres élargissent le vivier de femmes prêtes à diriger par le biais de programmes de formation, en encourageant la participation des femmes à la vie politique et en s'efforçant de changer le discours en démystifiant certaines valeurs culturelles rétrogrades qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ;
- iv. **Apprécie** la nécessité de renforcer la volonté politique des différentes parties prenantes pour mettre fin à la violence qui décourage la participation des femmes ;
- v. **Reconnait** que l'Union africaine et la SADC doivent plaider pour l'amendement de la Convention africaine sur la démocratie afin d'y inclure des dispositions spécifiques sur la violence fondée sur le sexe à l'encontre des femmes en politique.
- vi. **Note avec inquiétude** que la violence dans la vie publique se produit principalement lors des primaires des partis politiques et qu'il n'existe pas de mécanismes de plainte dans de nombreux partis, mais seulement des bureaux de genre dans les commissariats de police. Les partis politiques doivent disposer de mécanismes de signalement et de mesures disciplinaires.

- vii. **Réitère** que les autorités des États membres de la SADC doivent toujours avoir à l'esprit la prévention (sensibilisation), la protection (interdiction par des lois progressistes), les poursuites (mécanisme efficace de respect et système judiciaire réactif aux victimes de la violence) et la coordination des politiques (harmonisation des positions et des actions) en matière de violence à l'égard des femmes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, la commission permanente GEWAYD recommande à la 55e Assemblée plénière :

- i. **D'EXHORTER** les États membres à commencer à utiliser l'approche du cycle électoral pour lutter contre la violence, car il s'agit d'une approche plus globale et non pas ad hoc ;
- ii. **D'APPELER** les États membres de la SADC à envisager de renforcer la recherche sur les aspects suivants :
- les différents types de violence contre les femmes en politique dans chaque pays de la SADC et leurs conséquences ;
 - les pertes économiques et politiques causées par la violence à l'égard des femmes dans la sphère publique. Soutenir la recherche sur l'ampleur et la nature de la violence fondée sur le genre dans la sphère publique afin de guider l'élaboration de politiques basées sur des données probantes ; et
 - étant donné que les élections sont un processus, il est nécessaire d'étudier où la violence est la plus répandue : avant, pendant ou après les élections. Il convient de s'intéresser non seulement aux leaders politiques qui se présentent aux élections, mais aussi aux femmes qui soutiennent les hommes politiques, telles que les membres des partis et les candidates, qui sont également victimes de violences.
- iii. **D'APPELER** les États membres à adopter de nouvelles lois pour modifier les lois électorales et les lois sur les partis politiques aux niveaux national et local afin de criminaliser la violence à l'égard des femmes dans les élections et la politique (VEFE&P) et de respecter les lois en vigueur.
- iv. **DE DÉCIDER** que les États membres de la SADC renforcent la sensibilisation et promeuvent le changement de normes par la formation et l'information des parlements, des décideurs politiques, des magistrats, des forces de l'ordre et de la police concernant le coût de la VEFPP et de la violence fondée sur le genre pour les femmes dans la vie publique, et sur la nécessité d'assurer leur sécurité.
- v. **D'EXHORTER** les États membres à fournir aux victimes de violence fondée sur le genre et de violence à l'égard des femmes en politique un soutien, une protection et un accès à la justice, ainsi qu'à garantir une aide d'urgence et des mesures de sécurité pour les victimes.

- vi. D'APPELER** les États membres à mettre en place des mécanismes de plainte et des protocoles de réponse, ainsi qu'à établir et à appliquer des sanctions efficaces contre les auteurs de violence à l'égard des femmes dans la vie politique :
- vii. D'AFFIRMER** que les parlements des États membres doivent plaider en faveur de l'obligation pour les institutions de l'État et/ou les partis politiques d'avoir des codes de conduite.
- viii. DE REITERER** la nécessité pour les parlementaires de la SADC de prendre toutes les mesures nécessaires pour obliger les organes électoraux à mettre en place des dispositions pour le jour du scrutin en collaboration avec la police et la sécurité en général.
- ix. D'ENCOURAGER** les États membres à adopter des codes de conduite qui pénalisent et excluent les partis politiques qui soutiennent la violence sexiste dans la vie publique.

7.0 CONCLUSION

La violence à l'égard des femmes dans la vie politique (VEFP) est un grave problème auquel les femmes sont confrontées lorsqu'elles cherchent à participer au processus électoral. La violence à l'égard des femmes en politique s'explique par de nombreux facteurs tels que l'application insuffisante des lois, le manque de soutien de la part des forces de l'ordre et du système judiciaire, les inégalités socio-économiques et les structures de pouvoir actuelles, qui sont les principales raisons de la violence, entre autres. La violence entrave la participation des femmes à la vie politique. Il est donc nécessaire que les États membres de la SADC révisent leurs lois électorales afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans les élections et la vie politique (VEFE&P) et de criminaliser les auteurs de violences à l'égard des femmes.

En conclusion, la Commission souhaite exprimer sa gratitude à la Secrétaire générale et aux autres membres du personnel du forum parlementaire de la SADC pour leur excellent soutien lors de sa réunion. Sans leur aide, le travail de la commission n'aurait pas pu être mené à bien.

Hon. Princess KASUNE
PRÉSIDENTE DE GEWAYD

Mme Ifoma Mahabele MULEWA
SECÉTAIRE DE LA COMMISSION

8.0 ANNEXE

LISTE DE FONCTIONNAIRES

- i. Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire Générale
- ii. M. Joseph Manzi, directeur des programmes et des affaires parlementaires
- iii. Mme Ifoma Hamabele Mulewa, secrétaire de commission/rapporteur-GEWAYD
- iv. Mme Paulina Kanguatjivi, assistante de procédure et coordinatrice
- v. M. Ronald Windwaai, Webmestre
- vi. Mme Agnes Lilungwe, assistante exécutive de la secrétaire générale